

# **Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015 – 20h00**

**Présents : Rougale Alain, Bouvier Jean-Pierre, Nouen Marie-Ange, Pecoul Michel-Pierre Godeau Christian, Vallier Sebastien, Calvez Gilles, Liéveaux Jean Paul, Grabias Franck**

**Représentés : Cyril Cotte par Sébastien Vallier, Frédéric Martin par Jean-Pierre Bouvier**

**Secrétaire : Grabias Franck**

Le quorum étant atteint, le conseil commence à 20h00.

## **Présentation du projet de redynamisation de l'Odysée Verte par Aurélie Brun.**

M. Le Maire accueille Mme BRUN, responsable projet tourisme secteur Région Rhône Alpes à l'ONF, et rappelle la demande de M. CALVEZ lors d'un précédent conseil d'expliquer précisément le projet de redynamisation de l'Odysée Verte.

Mme BRUN présente le projet en rappelant les étapes de la construction de l'Odysée Verte. Elle évoque les points forts et les points faibles qu'elle a identifiés et également les autres sites existant (Rambouillet) ou à venir (1 projet en Savoie, 1 en Haute-Savoie). Obj du site : accueillir entre 10 000 et 30 000 visiteurs /an. Difficultés liées à l'accès du site, à la période d'ouverture courte, au manque de renouvellement de l'offre touristique sur le site.

Entre 6000 et 6500 visiteurs depuis l'ouverture avec une tendance à la baisse. D'où le projet de redynamiser le site. Site qui répond à des attentes, notamment des 'urbains', projet labellisé « Montagne 2040 ». Idée de créer un réseau de partenaire autour du projet. Les demandes de financement portent sur les points suivants : améliorer l'accessibilité, la signalétique, les toilettes, l'encadrement de fin de parcours, la scénographie, l'offre culturelle, la communication notamment via internet.

M. Le Maire indique que des journalistes belges vont venir visiter l'Odysée Verte.

M. CALVEZ indique que la présentation ne répond pas à ses attentes et qu'il ne voit pas pourquoi on parle de 'redynamisation'. Il rappelle que les points faibles avaient été identifiés dès le démarrage du projet en 2009 et qu'il en avait alerté l'ancienne équipe municipale. L'objectif de fréquentation de 30 000 lui semble inatteignable car le site est isolé.

Mme BRUN dit que ce n'est pas le site mais la commune qui est isolée.

M. GRABIAS répond que cet isolement n'empêche pas la fréquentation de touristes et randonneurs l'été en nombre. Il demande également si l'ONF n'a pas intérêt à voir ce site à Gresse en Vercors fonctionner à tout prix pour permettre le développement des autres projets.

M. GODEAU mentionne des retours positifs de touristes mais que l'accessibilité difficile du site fait que les gens n'y vont qu'une fois. De plus en cas de mauvais temps les voies d'accès deviennent encore pires.

M. GODEAU, M. GRABIAS et M. CALVEZ s'inquiètent de voir un site exploité par un prestataire privé être autant financé par des fonds publics.

M. GRABIAS et M. CALVEZ trouvent très problématique que 500 000 € de fonds publics dont 100 000 € de la commune, et peut-être avec ce projet 100 000 € de plus soient investis dans ce site. Ils demandent si cet argent public ne trouverait pas une utilité meilleure en étant utilisé à d'autres fins.

Mme BRUN indique que ce projet rentre dans le cadre du développement durable et de l'écotourisme et que c'est grâce à cela qu'il a pu et qu'il peut être autant subventionné.

**Délibération 1 : approbation de l'avenant n°2 Venitucci lot n°12 CHAUFFAGE surcoût de 4296,74, pour des travaux complémentaires sur le système de récupération de chaleur usine à neige.**

Monsieur le Maire expose que des travaux complémentaires sur le système de récupération de chaleur de l'usine à neige doivent être effectués afin de satisfaire aux demandes de l'ADEME pour l'octroi des subventions prévues. En effet, suite aux tests effectués en condition de fonctionnement réel de l'usine à neige, un complément de refroidissement est à réaliser.

M. CALVEZ rappelle qu'il avait été demandé, notamment par Frédéric MARTIN, la possibilité de formuler différemment la délibération lors d'un précédent conseil en précisant que nous souhaitions désormais avoir la garantie de disposer d'un système opérationnel à l'issue de cet avenant.

M. VALLIER précise que cette mention n'est pas proposée dans la mesure où c'est à la demande de la commune que des équipements du chantier ont été déplacés et engendrent ce surcoût.

M. le Maire indique que si à l'issue le dispositif ne fonctionnait pas, l'option juridique serait alors à envisager fortement. Il mentionne également un RDV en juillet avec l'ADEME et le thermicien pour faire le point sur le projet.

M. GRABIAS s'étonne qu'on parle d'économies attendues sur le chauffage au vu du montant total du lot chauffage.

**VOTE :            Pour : 9            Abstention : 2 (M. CALVEZ et M. GRABIAS)**

**Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE l'avenant n°2 avec la société Venitucci, qui porte le montant du lot de 238 202,44 € HT soit 285 842,93 € TTC à 241 783,06 € HT soit 290 139,67 € TTC.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant mentionné.**

**Délibération 2 : modification du règlement intérieur et des modalités de tarification de la salle polyvalente et de la salle hors sac de la Maison du Grand Veymont.**

M. le Maire expose que le règlement intérieur des salles de la maison du Grand Veymont avec la tarification a été approuvé par le conseil municipal le 6 janvier. Il convient cependant d'y ajouter la possibilité de louer l'espace dortoir pour 150 €, en cas de location de la salle polyvalente ou de la salle hors-sac. Cet espace ne pouvant être loué seul.

Monsieur CALVEZ souligne que cet hébergement n'est pas équipé de sortie de secours. Par conséquent il ne souhaite pas que cet espace soit loué dans ces conditions, la responsabilité du Maire pouvant être engagée. Il s'étonne qu'on ne puisse pas le louer en tant que refuge pour des raisons de sécurité mais qu'on propose de la faire comme espace dortoir, les risques étant les mêmes.

M. PECOUL répond que ce n'est pas la même chose de louer ponctuellement avec les salles cet espace de repos ou de le commercialiser en permanence en tant que refuge.

Monsieur GRABIAS insiste sur la nécessité de proposer un refuge dans notre commune et qu'il serait nécessaire d'envisager la location de cet hébergement en ne dépassant pas une capacité de 14 personnes.

**VOTE :    Pour : 8            Contre : 3 (M. CALVEZ, M. LIEVEAUX et M. GRABIAS)**

**Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE la modification du règlement intérieur de la Maison du Grand Veymont en ajoutant la possibilité de louer l'espace dortoir en cas de location des salles.**

- **DIT QUE** l'espace dortoir peut être loué en supplément des salles hors sacs et/ou polyvalente pour la somme de 150 €.

### **Délibération 3 : autorisation d'effectuer 1 demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'audit énergétique de la maison communale et validation du plan de financement.**

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 janvier 2015, une présentation a été faite par M. GELIBERT de la SAMSE concernant un projet de rénovation énergétique sur la commune. Lors de cette information a été évoquée la possibilité d'effectuer un audit énergétique de la maison communale qui serait financée pour partie par l'ADEME. Ce dossier a avancé et il s'agit désormais de valider le lancement de l'audit énergétique, d'approuver le plan de financement ci-dessous. Les crédits ont été prévus et votés en dépenses et en recettes au budget prévisionnel 2015, opération 101 bâtiments communaux. M. le Maire rappelle également la volonté de la communauté de communes du Trièves d'être classé comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

M. CALVEZ demande si le projet porte simplement sur l'isolation du bâtiment ou sur sa refonte complète.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'isolation du bâtiment.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Audit énergétique de la maison communale	2 850 €	ADEME (60%)	1 710 €
		Gresse-en-Vercors	1 140 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>2 850 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>2 850 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>3 420 €</b>		

**VOTE : Pour : 9      Abstention : 1 (M. GRABIAS)      Contre : 1 (M. CALVEZ)**

**Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **Délibération 4 : approbation du contrat de commodat 2015-2016 entre la commune, le docteur Roch Blanchin et la société France Location Avoriaz**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre le docteur BLANCHIN, la Commune et la Sté France Location Avoriaz ayant pour objet la mise à disposition d'un appartement type duplex 6 couchages situé résidence Les Dolomites – bâtiment B n°71 pendant les périodes d'occupation du cabinet médical situé dans la résidence des dolomites, ce pour les périodes suivantes :

- du mardi 7 juillet au dimanche 30 août 2015
- du samedi 19 décembre 2015 au 6 mars 2016.

Les horaires du cabinet devront être compatibles avec les horaires de la station pour la période hivernale. La participation financière des différentes parties sera la suivante :

- participation de la Commune : 780,00€
- participation du docteur BLANCHIN : 780,00€
- participation de France location : 1 560€.

Monsieur Calvez rappelle sa remarque de l'an passé lors du vote d'une délibération identique, et demande d'élargir la participation financière à d'autres partenaires.

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

**Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la participation financière de la commune à hauteur de 780 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de commodat

### **Délibération 5 : tarifs du cinéma communal**

M. PECOUL indique qu'avec le projet de cinéma numérique en cours de finalisation, il convient de fixer une nouvelle grille tarifaire pour le cinéma communal Le Scialet. Les précédents tarifs datant de 2007. Il présente le projet et précise qu'il a pris attache avec d'autres cinéma et notamment celui de Vizille pour fixer les tarifs.

Mme NOUEN demande quand le cinéma sera opérationnel.

M. PECOUL dit que la formation a lieu le 18 juin et que la date d'installation de l'équipement est en cours de calage. Il précise également le projet qu'un poste de caissière de la piscine soit également chargé des projections.

M. GODEAU s'inquiète que le matériel soit utilisé par des personnes différentes non formées.

M. PECOUL indique que la solution est temporaire et que la personne sera formée.

M. CALVEZ demande combien de séances sont prévues.

M. PECOUL répond 2 séances par semaine pendant l'été.

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

**Le Conseil Municipal VALIDE la grille tarifaire suivante :**

<b>Séance + 14 ans</b>	<b>7 €</b>
<b>Séance – 14 ans et groupes scolaires (gratuité pour les accompagnants)</b>	<b>4 €</b>
<b>10 séances valables 24 mois</b>	<b>55 €</b>

### **Délibération 6 : décision Modificative n°1 du Budget général.**

M. BOUVIER expose qu'il était prévu sur l'opération 107 en investissement au budget général prévisionnel la somme de 4 200 € au compte 2188 pour l'achat des panneaux de stationnement effectué en décembre 2014 et payés début 2015. Or une facture non prévue a dû être payée sur cette opération au compte 2151 réseaux de voirie : 2 952 € pour l'aire de retournement au Bouchet. Il convient donc de rajouter 3 000 € à l'opération 107 compte 2151 afin d'équilibrer cette opération. Il est proposé au conseil de prendre ces 3 000 € sur l'opération 111 ONA et les dans la mesure où les travaux prévus à la Cabane de la Chau n'ont pas encore commencés.

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

**Le conseil municipal approuve les mouvements budgétaires suivants :**

- **Diminution de 3 000 € à l'article 2181 opération 111.**
- **Augmentation de 3 000 € à l'article 2151, opération 107**

### **Délibération 7 : refacturation du budget GENERAL vers le budget Régie des Remontées mécaniques**

M. le Maire expose que l'affranchissement des courriers des remontées mécaniques est fait à la mairie par la machine affranchisseuse. Il est nécessaire, à la demande de la trésorerie, de prendre

une délibération afin de facturer du budget général vers le budget de la régie des remontées mécaniques la somme forfaitaire de 1 100 € comme les années précédentes.

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

**Le conseil municipal :**

- **VALIDE la refacturation d'un forfait de 1100 € du budget général vers le budget Régie municipale des remontées mécaniques.**

### **Délibération 8 : indemnité de mission d'exercice des agents communaux pour 2015**

M. Le Maire rappelle que la rémunération des agents territoriaux est composée d'un salaire de base fonction du grade et de l'échelle de l'agent, et d'un régime indemnitaire voté par la collectivité. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer pour 2015, comme les années précédentes, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires, au profit des cadres d'emploi suivants : **agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal, ATSEM, adjoint administratif territorial.**

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'octroyer cette I.E.M. , pour l'année 2014, pour le compte du personnel titulaire et stagiaire**
- **DECIDE d'attribuer également cette IEM au personnel contractuel justifiant de 6 mois de présence en continue au sein de la Collectivité.**
- **DECIDE que cette indemnité sera proratisée selon le temps de travail de chaque agent en tenant compte des coefficients suivants :**

<b>GRADE</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
<b>Agents de maîtrise territoriaux (tous grades)</b>	1204 €	80.00%	963.20 €
<b>Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</b>	1204 €	80.00%	963.20 €
<b>Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</b>	1143 €	84.00%	960.12 €
<b>ATSEM 1° CLASSE</b>	1478 €	65.00%	960.70 €
<b>Adjoint administratif territorial 1 et 2<sup>ème</sup> classe</b>	1153 €	84.00%	968.52 €

- **DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire**
- **DECIDE que cette indemnité sera versée annuellement,**
- **DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 12)**

### **Délibération 9 : délégation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires**

M. le Maire rappelle qu'en avril 2014, le conseil municipal a voté une délibération permettant le recrutement par le Maire d'agents non titulaires pour remplacer rapidement des agents titulaires indisponibles. Cependant, la commune doit également recruter ponctuellement des agents non titulaires pour faire face à des accroissements temporaires d'activité – ménage et entretien de la Maison du Grand Veymont par exemple – ou à des besoins saisonniers : piscine, cinéma, etc. Il convient donc de préciser la délibération prise en avril en nommant précisément l'ensemble des situations pour lesquelles le Maire peut recruter du personnel non titulaire.

**VOTE : UNANIMITE (11 POUR)**

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin saisonniers**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil,**
- **DIT QUE les enveloppes de crédits nécessaires seront prévues au chapitre 12 des budgets.**

## **Points d'informations divers :**

---

### **Point d'info : endettement de la commune et état des subventions**

M. BOUVIER présente les 14 prêts contractés par la commune pour un montant de 2 700 000 € environ auprès de différents établissements bancaires. Il indique qu'une démarche est en cours pour fusionner certains de ces crédits et en renégocier les taux. Des précisions sont apportées concernant en particulier le prêt relais de 400 000 € à rembourser en 2016.

Monsieur Liéveaux détaille les subventions perçues, accordées mais non perçues et celles en cours de demandes.

**Point d'info : dates des prochains conseils** (2 juin, 7 juillet, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre)

**Point d'info : concours départemental des villages fleuris. La commune va s'inscrire afin que les particuliers puissent participer s'ils le souhaitent.**

**Point d'info : convention avec le Tennis Club du Grand Veymont.** Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

**Point d'info : régie pharmacie.** Monsieur le Maire décrit le fonctionnement de ce service et propose de supprimer cette régie tout en maintenant le service pour les habitants permanents de la commune. L'ensemble des conseillers soutient la proposition.

**Point info : agenda d'accessibilité programmée. Monsieur le Maire rappelle les impératifs de l'agenda d'accessibilité pour tous les commerçants de la commune à respecter pour septembre 2015.**

**Point info : Association Foncière Pastorale.** Monsieur Grabias fait un point sur la situation de l'Association Foncière Pastorale qui devrait gérer les alpages du Serpaton et du Brisou. Il indique que le Secrétaire Général de la préfecture a pris un arrêté pour attribuer ces 2 alpages au groupement Bas Dauphiné contre la volonté de l'AFP et ce pour une durée de 5 années. Monsieur Grabias précise qu'il ne signera pas de convention avec ce groupement non respectueux du cadre légal. Monsieur Calvez souligne le fait que la commune et les propriétaires privés sont spoliés de leurs terres par cette décision. Monsieur Grabias demande également au conseil son avis sur l'utilisation du quad dans cet espace sensible. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer pour ou contre cette utilisation par le berger et demande de s'adresser à la Fédération des Alpes de l'Isère.

**A 23h15 la séance est levée.**